



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

DECISIONS DELEGATIONS DE SIGNATURES

SERVICES DECONCENTRES

17 juin 2009

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINIS-
TERIEL ET DU COURRIER**

**Direction départementale de la Sécurité
Publique**

**DECISION DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE (ARTICLE 45-I
DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004
MODIFIE)**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et
départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de
l'article 45 ;

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27
février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du
Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction
Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-
Loire);

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°606 du 30 juin
2008 (affectation à compter du 01 septembre 2008 du
Commissaire de Police Alphonse CHAMI à la Direction
Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-
Loire);

Vu l'arrêté d'affectation SG/DRH n°07-523/A du
30 août 2007 (affectation à compter du 01 septembre
2007 de l'Attachée d'Administration de l'Intérieur et de
l'Outre-Mer Nathalie Dupuy à la Direction
Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-
Loire);

Vu l'arrêté de la Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-
et-Loire du 15 juin 2009 donnant délégation de
signature au Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1^{er}.

En cas d'empêchement ou d'absence de ma part,
délégation est consentie à Mr Alphonse CHAMI,
Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de
Proximité et Directeur Départemental Adjoint et à Mme
Nathalie DUPUY, Attachée d'Administration de
l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de
Gestion Opérationnelle pour signer dans le cadre de
leurs attributions tous les actes administratifs relatifs à
l'engagement juridique des dépenses imputées sur le
titre III – Mission interministérielle SP Sécurité,
Programme Police Nationale – Action 2 Sécurité et Paix
Publiques – BOP Moyens des services de police de la
Zone Ouest – UO 13 Indre-et-Loire – dans la limite de
90 000 Euros (Hors Taxes).

Article 2.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de
la présente décision qui sera publiée au recueil des actes
administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 3.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision
sont abrogées.

Fait à TOURS, le 16 juin 2009

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
d'Indre-et-Loire

Marc EMIG

**DECISION DONNANT DELEGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE
PUBLIQUE D'INDRE ET LOIRE (ARTICLE 45-I
DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004
MODIFIE)**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et
départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de
l'article 45 ;

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°126 du 27
février 2006 (affectation à compter du 03 avril 2006 du
Commissaire Divisionnaire Marc EMIG à la Direction
Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-
Loire);

Vu l'arrêté de mutation DAPN/RH/CR n°606 du 30
juin 2008 (affectation à compter du 01 septembre 2008
du Commissaire de Police Alphonse CHAMI à la
Direction Départementale de la Sécurité Publique
d'Indre-et-Loire);

Vu l'arrêté de la Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-
et-Loire du 15 juin 2009 donnant délégation de
signature au Directeur Départemental de la Sécurité
Publique d'Indre-et-Loire;

DECIDE

Article 1^{er}.

En cas d'empêchement ou d'absence de ma part,
délégation est consentie à Mr Alphonse CHAMI,
Commissaire de Police, Chef du Service de Sécurité de
Proximité et Directeur Départemental Adjoint pour
signer les sanctions disciplinaires suivantes :

↳ avertissement et blâme infligés aux catégories de
fonctionnaires citées ci-après :

- Personnels du Corps d'Encadrement et
d'Application, personnels administratifs de catégorie C,
- Adjointes de sécurité.

Article 2.

L'agent titulaire de la délégation de signature est chargé
de l'exécution de la présente décision qui sera publiée
au recueil des actes administratifs de la Préfecture
d'Indre-et-Loire.

Article 3.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision
sont abrogées.

Fait à TOURS, le 16 juin 2009

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
d'Indre-et-Loire

Marc EMIG

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

ARRETE N° 2009-22 PORTANT SUB-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CONTENTIEUX POUR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du Ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, portant nomination de M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire du 15 juin 2009 portant délégation de signature à M. François TERRIE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPC, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Jean-Marc DALEM, ITPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Bernard BAILLY, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Christine BOUDEVILLE, SA, ajointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

L'arrêté 2009-15 du 7 avril 2009 est abrogé.

Article 5 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont une copie sera adressée à la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen le 15 juin 2009

Pour la secrétaire générale et par délégation

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest
François TERRIE

Direction de la sécurité de l'aviation civile ouest

ARRETE N° 2009 - 0900564 / DSAC O / CAB

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE M. YVES GARRIGUES, DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE OUEST A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté de Mme Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, en date du 15 juin 2009, accordant délégation de signature à M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 susvisé est conférée à :

- M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ;
- M. Luc COLLET, délégué Centre, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 7 ;
- Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et navigation aérienne, et M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour les alinéas 1, 2, 3, 4 ;
- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 7.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2009 – 0900064 / DSAC O / CAB du 12 février 2009, portant subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, est abrogé.

Article 3 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A Guipavas, le 15 juin 2009.

Pour la secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, et par délégation

Yves GARRIGUES

directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE D'INDRE-ET-LOIRE ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 22 mai 2007 nommant Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} juin 2007 ;

Vu l'arrêté de Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est consentie à Mme Adrienne BARTHELEMY et M. Christian DOUALE, Architectes des Bâtiments de France pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants :

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R 422.2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme) ;

3°) décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.

4°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau des Finances de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 2 : une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1,2,3 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité de la présente décision prendra fin le 31 décembre 2009.

ARTICLE 5 : les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 2009

Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire,

Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat,

Architecte des Bâtiments de France,

S. MADELAIN-BEAU

Direction Départementale des Services Vétérinaires

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES (ARTICLE 44-I DU DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU l'arrêté de Mme la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, en date du 15 juin 2009.

D E C I D E

Article 1^{er}

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes suivants mentionnés dans les annexes de l'arrêté :

- M. Denis CAIL, secrétaire général des services déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour l'annexe I – Administration Générale ;

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel des services déconcentrés pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, Protection de la nature.

- Mme Laurence LEJEUNE, vétérinaire inspecteur, responsable assurance qualité, pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

- Mlle Viviane MARIAN, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV -

Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire pour les annexes I, II, III et IV - Administration Générale, santé et protection animales, sécurité sanitaire des aliments, protection de la nature.

Article 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 15 juin 2009

Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Dr Christophe MOURRIERAS

Direction départementale de la jeunesse et des sports

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2009 nommant M. Claude LECHARTIER, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim à compter du 19 février 2009 ;

Vu l'arrêté de Mme la Secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, en date du 15 juin 2009, donnant délégation de signature au Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative d'Indre et Loire par intérim ;

DECIDE

Article 1^{er}.

Délégation est consentie à M. Yann FRADON, Conseiller technique et pédagogique pour signer dans le cadre de ses attributions les actes suivants :

I – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

- Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs,

- Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,

- Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

- Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT

- Récépissé de déclarations des associations (loi du 1^{er} juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

- Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

- Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

- L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif et du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité.

- Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale et de solidarité ainsi qu'au service civil volontaire.

- Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,

➤ Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,

➤ Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- copies d'arrêtés,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

➤ copies de documents,

- accès aux documents administratifs : ensemble des actes de gestion courante (accusé-réception, refus de communication, communication),

- notes de service,

➤ correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,

- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),

- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation le visa des pièces de dépenses.

V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

➤ approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

VI - CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions techniques

Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs

Toute pièce annexe liée à la demande de subvention du CNDS départemental (conventions dans le cadre du CNDS y compris les subventions supérieures à 23 000 Euros, Conventions Plan Sport Emploi, Conventions pluri annuelles,..)

- en matière d'investissement

Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

Article 2.

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3.

L'agent titulaire d'une délégation de signature est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 16 juin 2009

Le Directeur départemental Par intérim,

Claude LECHARTIER

[Direction départementale de l'agriculture et de la forêt](#)

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-I DU DECRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 1^{er} octobre 2008 chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} novembre 2008.

Vu l'arrêté de Madame la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, en date du 15 juin ; accordant délégation de

signature à M. Jean-Luc CHAUMIER, en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature et pour les domaines relevant de ses attributions ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les annexes à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 par lequel la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER :

- soit par M. Denis CAIL, directeur adjoint, soit par M. Dany LECOMTE, chef de service, pour tout domaine d'activité.

- soit par M. Jean-François CHAUVET, chef de service; pour tout domaine d'activité ne relevant pas de l'annexe V.

- soit par Mlle Isabelle SENDRANÉ, chef de service, pour les domaines d'activité relevant de l'annexe IV

- soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes II et V.

- soit par Mlle Marie-Christine BOIS, adjointe au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes III .

- soit par Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 16 juin 2009

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Luc CHAUMIER

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (ARTICLE 44-I DU DECRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIE)

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2008 chargeant Monsieur Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 1^{er} novembre 2008;

Vu l'arrêté de Madame la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, en date du 15 juin ; accordant délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche – Unité Opérationnelle

Vu l'arrêté de Madame la Secrétaire Générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire, en date du 15 juin ; accordant délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle)

DECIDE

Article 1 -

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 15 juin 2009 par lesquels la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle) :

- soit par M.Denis CAIL, directeur adjoint,
- soit par M. Dany LECOMTE, chef du service de l'eau , de la forêt et de la nature.

Article 2 -

Toutes dispositions antérieures à la présente sont abrogées.

Article 3 -

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

FAIT A TOURS, LE 16 JUI 2009

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Jean-Luc CHAUMIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de l'Équipement
d'Indre-et-Loire

**DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT D'INDRE ET LOIRE**

(ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N°2004-374 DU 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental de l'équipement;

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
- Vu l'arrêté de M. le Ministre d'état ,Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 6 novembre 2008, nommant M. Bernard JOLY, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 portant création de la délégation interservices pour la mise en oeuvre du droit au logement,
- Vu l'arrêté de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire chargée de l'administration de l'état dans le département d'Indre et Loire du 15 juin 2009 donnant délégation de signature au directeur départemental de l'équipement;

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}.

Délégation est consentie aux chefs de service ci-après et à leurs suppléants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques 1 à 11 du tableau annexé au présent arrêté

1 - M. Alain MIGAULT , ICTPE, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)

2 - M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

4 - M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)

5 - M. Gérard GUEGAN, responsable DILO

6 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA) par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de l'équipement ,la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision et dans cet ordre:

1 - M. Alain MIGAULT , ICTPE, chef du service Sécurité Transports Éducation routière et fluvial (STEF)

2 - M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

3 - M. Thierry MAZAURY, chef du service urbanisme habitat et environnement (SUHE)

4 - M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires, évaluation (SPOTE)

5 - M. Gérard GUEGAN, responsable DILO

6 - M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA) par intérim

I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

Actes et matières	Chefs de service délégués	Autres délégués
<p>a) <u>Gestion du personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de mission et les autorisations diverses. - Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction. 	<p>Michel MARCHAIS Secrétaire Général</p> <p>Michel Marchais</p> <p>Alain Migault Gérard Guégan Noël Jouteur Thierry Mazaury J.Pierre Viroulaud</p>	<p>Maud Courault Chef de l'unité SG-GRH</p> <p>Chantal Fontanaud pour la DILO</p>

<p>b) <u>Maintien dans l'emploi en cas de grève</u></p> <p>Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.</p>	<p>Michel MARCHAIS Secrétaire Général</p>	
--	---	--

<p>c) <u>Affaires juridiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle, - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs) - Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement. 	<p>Michel MARCHAIS Secrétaire Général</p>	<p>Sylvie PIETERS responsable de l'unité SG- AJM</p>
--	---	--

<p>d) <u>contentieux pénal</u></p>	<p>Michel MARCHAIS Secrétaire Général</p>	<p>Sylvie PIETERS responsable</p>
------------------------------------	---	---

Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.		de l'unité SG-AJM
---	--	-------------------

e) <u>Etat tiers payeur</u> Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation	Michel MARCHAIS Secrétaire Général	
---	---------------------------------------	--

f) <u>Marchés publics</u> f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure f3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.	Michel MARCHAIS- Secrétaire général M.Alain MIGAULT Chef du STEF M.MAZAURY chef du SUHE M.Noël JOUTEUR Responsable SPOTE M.Gérard GUEGAN Responsable DILO M. Jean-Pierre VIROULAUD chef du SCIBA par intérim	Mathieu JOUVIN- (f2-f3)- Responsable BET-STEF M.Jean-Serge HURTEVENT (f2-f3) Responsable du Parc M.Ivy MOUCHEL (f2-f3) responsable base aérienne Mme Sylvie DEMOIS (f1) secrétaire -comptable Mme Consuelo LE NINAN (f1) comptable Mme Brigitte BARREUX adjoint au chef de Parc (f2-f3) Mme Brigitte GAUDRON (f1) comptable au Parc Mme Dominique DAGET (f1) comptable
---	--	---



		<p>Mme Isabelle GAUSSEIN (f1) comptable</p> <p>M.Philippe GARIN (f1) secrétaire</p> <p>M. Hervé Guignard(f1) responsable bureau adm</p> <p>Mme Patricia ARNAULT (f1) comptable</p>
--	--	--

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

<p>a) <u>Domaine public routier national</u></p> <p>- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national</p> <p>- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>
--	---------------------------------------	--

<p>b) <u>Exploitation de la route</u></p> <p>Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>
---	---------------------------------------	--

<p>c) <u>Occupation du domaine public autoroutier</u></p> <p>Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal</p>	<p>Alain MIGAULT Chef du STEF</p>	<p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité</p>
---	---------------------------------------	--



d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière		STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI
d) <u>Education routière</u> Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour"	Alain MIGAULT Chef du STEF	

III - COURS D'EAU

a) <u>Domaine public fluvial</u> - Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service. - Actes de police y afférent. - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.	Alain MIGAULT Chef du STEF	Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale
---	-------------------------------	---

b) <u>Autorisation de travaux de protection contre les eaux</u> - Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations, - Approbation des dossiers techniques, - Autorisation de travaux en zone inondable.	Alain MIGAULT Chef du STEF	Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale
---	-------------------------------	---

c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.	Alain MIGAULT Chef du STEF	Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale Gaétan Séchet adjoint à la subdivision fluviale
---	-------------------------------	---

IV - TRANSPORTS ROUTIERS

<ul style="list-style-type: none"> - Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, - Réglementation des transports de voyageurs, - Récépissé de la déclaration et d'inscription, - Réglementations des services réguliers, - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE - Locations. - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises 	Alain MIGAULT Chef du STEF	Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI
--	-------------------------------	---

V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.	Alain MIGAULT Chef du STEF	Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF- DECRI
--	-------------------------------	---

VI – CONSTRUCTION

<p>a) <u>Logement</u>:</p> <p>Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.</p> <p>Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)</p> <p>Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Patricia Collard Chef de l'unité SUHE-PH</p>
---	---	---

<p>b) <u>Affectation des constructions</u> :</p> <p>Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation,</p> <p>Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Patricia Collard Chef de l'unité SUHE-PH</p>
---	---	---

<p>c) <u>Vérification de la conformité</u> :</p> <p>des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Patricia Collard Chef de l'unité SUHE- PH</p>
---	---	--

<p>d) <u>Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)</u></p> <p>1 – obtention du dossier complet soumis au contrôle</p> <p>2 – convocation aux visites de contrôle sur place</p> <p>3 – mise en demeure de mettre les constructions en conformité</p> <p>4 – transmission des procès-verbaux au Procureur de la République</p> <p>5 – Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DRE, CETE, programmation, etc)</p>	<p>J.Pierre VIROULAUD- Chef du SCIBA par intérim, pour les matières visées en 1,2,3, et 5</p> <p>Michel MARCHAIS secrétaire général pour les matières visées en 4</p>	<p>Georges Le Négrate chargé du contrôle SCIBA-UBP pour les matières visées en 2 et 5</p>
--	---	---

<p>e) <u>PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes)</u></p>	<p>Thierry</p>	<p>Véronique Migeon</p>
--	----------------	-------------------------

<p><u>Défavorisées)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation ,organisation et co-pilotage du PDALPD avec le conseil général • Gestion des budgets d'études et d'actions • Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets du service 	<p>MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Chargée de mission PDALPD</p>
--	---------------------------------	----------------------------------

VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

<p><u>VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1^{er} octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. - Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.) - Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple). 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p> <p>Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p>
<p><u>VII-a-1) Lotissements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente - autorisation de différé de travaux, certificat de vente par anticipation, certificats d'achèvement de travaux partiel et total 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE- ADS (instruction)</p>

<p>VII-a-2) Certificats d'urbanisme</p> <p>- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS</p> <p>Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs – animateurs ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE- ADS (instruction)</p>
--	---	--

<p>VII-a-3) - Décisions relatives:</p> <p>- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.</p> <p>- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat , de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de SHOB pour les autres projets</p> <p>- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>
---	---	---

<p>VII-a-4) installation et travaux divers :</p> <p>Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>
--	---	---

<p>VII-a-5) camping et stationnement de caravanes</p>	<p>Thierry MAZAURY</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux</p>
---	------------------------	------------------------------



Décisions relatives aux autorisations d'aménagement de camping ou de stationnement de caravanes, sauf en cas d'avis divergent entre le Maire et le service instructeur .	Chef du SUHE	Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
--	--------------	---

VII-b pour les actes d'urbanisme déposés après le 1^{er} octobre 2007 Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables ,certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications)	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Pierre Ullem Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
---	---------------------------------	---

VII-b-1 décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire <ul style="list-style-type: none"> ■-pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m2 de surface hors œuvre brute pour les autres projets ■ pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation. ■ pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal. ■ Pour les permis et déclaration préalable faisant l'objet d'une décision tacite, aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée 	Thierry MAZAURY Chef du SUHE	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE- ADS Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)
--	---------------------------------	--

<p>VII-b-2 - avis au titre d'autres législations</p> <ul style="list-style-type: none"> ■avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du Code de l'urbanisme) ■avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du Code de l'urbanisme) ■avis au titre de l'article L422-5 du Code de l'urbanisme 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p> <p>Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p>
--	---	--

<p>VII-b-3- décisions relatives aux opérations de lotissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition ■décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits. 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>
---	---	--

<p>VII-b-4- décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1</p> <ul style="list-style-type: none"> ■lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux ■ mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité ■ attestation de non contestation 	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p> <p>Pierre Ullern Patrick Vallée Instructeurs – animateurs ADS</p>
--	---	--

<p><u>VII-c) DIVERS</u></p> <p><u>VII-c-1) Droit de préemption :</u></p> <p>– zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)</p> <p><u>VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive :</u></p> <p>Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SUHE-ADS</p> <p>Catherine Lioult Chef de l'unité SUHE-ADS (instruction)</p>
---	---	--

<p><u>VII-d) Commission départementale des risques naturels majeurs</u></p> <p>Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	<p>Isabelle LALUQUE- ALLANO, chef de l'unité SUHE- Environnement et prévention des risques</p>
<p><u>VII-e) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées</u></p> <p>Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</p>	<p>Thierry MAZAURY Chef du SUHE</p>	

VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

<p>a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,</p> <p>b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),</p> <p>c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,</p> <p>d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,</p> <p>e) Autorisations de constructions de clôtures électriques</p>	<p>J.Pierre VIROULAUD Chef du SCIBA par intérim</p>	<p>Philippe RUET Chef par intérim de l'unité SCIBA-UBP Georges Le Negrate chargé d'opérations SCIBA - UBP</p>
---	---	--

IX - AEROPORT CIVIL

<p>Gestion et conservation du domaine public aéronautique.</p>	<p>J.Pierre VIROULAUD Chef du SCIBA par intérim</p>	<p>Ivy Mouchel Chef de la subdivision BA</p>
--	---	--

X - INGENIERIE PUBLIQUE

<p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.</p> <p>c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).</p>	<p>J.Pierre VIROULAUD- Chef du SCIBA par intérim</p> <p>pour les matières visées en b) c)</p> <p>et limitativement en a) pour les engagements < 30.000 € HT</p>	<p>Thierry Treton Chef de l'unité SCIBA – UPIT</p> <p>Pour les matières visées en c)</p>
--	--	--

XI – ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).	J.Pierre VIROULAUD- Chef du SCIBA par intérim	Philippe RUET Chef par intérim de l'unité SCIBA- UBP Véronique Lapaquette SCIBA - UBP Gerges Le Negrate SCIBA - UBP
---	---	--

XII – PUBLICITE EXTERIEURE

Avis ;arrêtés et tous actes liés à la publicité ,aux enseignes et aux pré enseignes	Alain MIGAULT Chef du STEF	Marie-Laure CHICOISNE Chef de l'unité STEF-USR
---	-------------------------------	---

XIII – MISSION DILO (délégation interservices du logement)

a) commission départementale d'aides publiques au logement Décisions et notifications des décisions	Gérard GUEGAN responsable de la DILO	Patrick MURGUES chargé de mission étude et prospective Chantal FONTANAUD responsable des commissions et du contentieux
--	--	---

<p>b) courriers ou documents relatifs aux procédures d'expulsions locatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers non décisionnels adressés aux locataires dans le cadre du traitement des dossiers - les courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs avec application de la règle de la décote de 20 % - la convention de règlement amiable conclue entre les parties, dénommée accord transactionnel <p>Sont exclus de cette délégation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers susceptibles de remettre en cause la règle de la décote de 20% pour l'indemnisation amiable des bailleurs - les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi du concours de la force publique - les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires - les mémoires en réponse pour les contentieux 	<p>Gérard GUEGAN responsable de la DILO</p>	<p>Chantal FONTANAUD responsable des commissions et du contentieux</p>
--	---	--

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de sa suppléance.

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

M. Gérard GUEGAN, chef de la DILO

M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA par intérim

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés dans les tableaux II, III, IV, V de l'article 1er afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Thierry MAZAURY, chef du SUHE



M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

M. Ivy MOUCHEL, responsable subdivision base aérienne

M. Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRIE

Mme Solène GAUBICHER, responsable SPOTE

M. Gérard GUEGAN, Responsable DILO

M. Jean-Pierre VIROULAUD, chef du SCIBA par intérim

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

II – Routes et circulation routière

b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	<u>Subdivision NE :</u> Eric Marsollier	Laurence Diviller
	----- <u>Subdivision SE :</u> Eric Marsollier par intérim	----- Roland Maljean
	----- <u>Subdivision SO :</u> Roland Rouziès par intérim	----- Jean-Luc Charrier
	----- <u>Subdivision NO:</u> Roland Rouziès	----- Philippe Le Men

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

VII-a-b et c	<u>Subdivision NE :</u> Eric Marsollier	Laurence Diviller
- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.	----- <u>Subdivision SE :</u> Eric Marsollier par intérim	----- Roland Maljean
sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis	----- <u>Subdivision SO :</u> Roland Rouziès par intérim	----- Jean-Luc Charrier

d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	----- <u>Subdivision NO:</u> Roland Rouziès	----- Philippe Le Men
VII – d - Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat	<u>Subdivision NE :</u> Eric Marsollier ----- <u>Subdivision SE :</u> Eric Marsollier par intérim ----- <u>Subdivision SO :</u> Roland Rouziès par intérim ----- <u>Subdivision NO:</u> Roland Rouziès	Laurence Diviller ----- Roland Maljean ----- Jean-Luc Charrier ----- Philippe Le Men

X – Ingénierie Publique :

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes. -Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.	<u>Subdivision NE</u> Eric Marsollier ----- <u>Subdivision SE :</u> Eric Marsollier par intérim ----- <u>Subdivision SO :</u> Roland Rouziès par intérim ----- <u>Subdivision NO:</u> Roland Rouziès	Laurence Diviller ----- Roland Maljean ----- Jean-Luc Charrier ----- Philippe Le Men
--	--	---

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de la subdivision où ils exercent :

VII - Aménagement foncier et urbanisme :

<p>VII-a-b</p> <p>– Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</p> <p>sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M., permis d'aménager</p>	<p><u>Subdivision NE</u> : Laurence Diviller- ----- <u>Subdivision SE</u> : Nadège Brégea – ----- <u>Subdivision SO</u> : Lydia Mandote – ----- <u>Subdivision NO</u> : Claudine Seigneurin – ----- SUHE/ADS (instruction) Christelle Rabiller-Brigitte Cocuau-Lionel Vizerie-Valérie Morin</p>
<p>VII – c</p> <p>- Réalisation de bornages contradictoires en vue de la cession de parcelles appartenant à l'Etat</p>	<p><u>Subdivision NE</u> : François Chancelier – Jean-Luc Gilles – ----- <u>Subdivision SE</u> : Jean-Paul Chauvreau – François Lacroffrette – Stéphane Testé ----- <u>Subdivision SO</u> : Dominique Ponton – Sylvain Petiot ----- <u>Subdivision NO</u> : Jean-Luc Santonja Michaël Georges</p>

Article 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 2009

Le directeur départemental de l'équipement,

Bernard JOLY

<p>III- AIDE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions d'attribution concernant la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R.861-13 du code de sécurité sociale) - inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983) - recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat - autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat - admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983) - imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Janie Captier</p>	
<p>IV- ACTION SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion des dossiers de regroupements familiaux : <ul style="list-style-type: none"> . notification de rejet (conditions légales non remplies) . notification de dossier incomplet . notification de dépôt de dossier complet . transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales . notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Janie Captier</p>	
<p>V- ACTIONS SANITAIRES</p> <p><i>Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code la Santé Publique articles L.4131-2 et L.4141.4) - autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée) - autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (article 43 du décret n° 93.221 du 16 février 1993) - autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié) - délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié) - autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifiée) - dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié) - enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux - présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié) - présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié) - constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié) <p><i>Installations de chirurgie esthétique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en application des articles L.6322-1 et R.6322-1 à R.6322-29 du Code de la Santé Publique 	<p>Noura Kihal-Flégeau Chantal Chevet Yannick Menant Anne Marie Dubois</p>	<p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Gers-Dubreuil</p> <p>Isabelle Nicoulet</p>

<p><i>Officines de pharmacie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L.5125-16) - pharmacie (Code de la Santé Publique, article L.4211-3) <p><i>Laboratoires d'analyse médicale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié) <p><i>Transports sanitaires terrestres et aériens</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien - organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre <p><i>Gestion du personnel</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière - contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômés 		<p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Isabelle Nicoulet</p> <p>Michèle Adamski Cathy Andriahamison</p> <p>Fabienne Guilbert Christine Hardy Martine Talazac</p>
<p>VI- SANTE ENVIRONNEMENTALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et privées (Code de la Santé Publique, articles L.1321-1 à L.1324-3) - application des procédures d'urgence en santé environnementale (monoxyde de carbone, habitat, déchets...) (Code de la Santé Publique, article L.1311-4) - décisions prises en application du Code de la Santé Publique en matière d'habitat (livre troisième, protection de la santé et environnement) : <ul style="list-style-type: none"> . salubrité des immeubles et des agglomérations : articles L.1331-22 à L.1331-31 . lutte contre la présence de plomb et d'amiante : articles L.1334-1 à L.1334-13 . dispositions pénales : articles L.1337-2, L.1337-3, L.1337-4, - procédures (arrêtés) interdisant ou limitant l'utilisation de piscines ou de baignades, prévues par les articles L.1332-2 et D.1332-15 du Code de la Santé Publique 	<p>Noura Kihal-Flégeau François Viguié</p>	<p>Annie Goléo Dominique Marquis Marie Dominique Arnault-Rousset</p>
<p>VII- ETABLISSEMENTS SANITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements publics de santé : <ul style="list-style-type: none"> . autorisation de congés des directeurs . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation . commissions administratives paritaires départementales pour les personnels hospitaliers . contrôle de légalité de marchés publics <p><i>Hospitalisations psychiatriques sans consentement</i> <i>Hospitalisations sur demande d'un tiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de domicile de la personne hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation 	<p>Noura Kihal-Flégeau Chantal Chevet Yannick Menant Anne Marie Dubois Elisabeth Rebeyrolle</p>	<p>Marie Françoise Grosjean</p>
<p>VIII- ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements sociaux et médico-sociaux : Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles L.313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles) - Sont exclus du champ d'application de la délégation Les actes de tutelle concernant : <ol style="list-style-type: none"> a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations) b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels 	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet Elisabeth Rebeyrolle</p>	<p>Myriam Sally Scanzi Véronique Gernert-Peycli</p>

<p>IX- DIVERS</p> <p><i>Procédures du contentieux de l'incapacité</i></p> <p>- Toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles article R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1^{er} janvier 2006</p> <p><i>Délivrance de la carte de stationnement des personnes handicapées</i></p> <p>- toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles article R.241-17)</p>	<p>Noura Kihal-Flégeau Yannick Menant Chantal Chevet</p> <p>Noura Kihal-Flégeau Chantal Chevet Yannick Menant</p>	<p>Lucette Heissler</p> <p>Myriam Sally Scanzi Véronique Gernert-Peycli</p>
--	---	---

Article 2 :

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 15 juin 2009

Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales,

Daniel VIARD

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *17 juin 2009* - N° ISSN 0980-8809.